

## ASSEMBLÉE DU 4 JUILLET 2016

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le quatrième jour du mois de juillet de l'an deux mille seize et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes  
M. Pierre Ducharme  
M. Yvon Tranchemontagne  
M. Michel Laferrière  
M. Jean-Pierre Doucet  
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

### ORDRE DU JOUR

<b>1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>188</b>
<b>2. PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>188</b>
<b>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉES DU 6 ET DU 20 JUIN 2016. ....</b>	<b>188</b>
3.1. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RUE BIANCHI .....	188
3.2. PROJET AÉRODROME : ULM QUÉBEC ET GESTION DGNE .....	188
3.3. MANDAT À UN AVOCAT POUR DES PROCÉDURES JUDICIAIRES. ....	189
<b>4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE MAI 2016 .....</b>	<b>189</b>
<b>5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>189</b>
5.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MAISON D'À CÔTÉ LANAUDIÈRE .....	189
5.2 TIRAGE AU SORT DE LA SALLE ET DU CHALET DES LOISIRS POUR LES FÊTES .....	189
5.3. HONORAIRES DE L'AVOCATE CONCERNANT LES RELATIONS DE TRAVAIL .....	189
5.4. NUMÉRISATION DES ARCHIVES PAR UNE ÉTUDIANTE .....	189
5.5. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 269.....	190
<b>6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....</b>	<b>190</b>
6.1. PLAN DE LA SÉCURITÉ CIVILE POUR LES MESURES D'URGENCE. ....	190
<b>7.0. TRANSPORT ROUTIER.....</b>	<b>190</b>
7.1. OUTILS POUR LA LEVÉE DES COUVERCLES DES REGARDS .....	190
7.2. APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX .....	191
7.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 272 POUR LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX .....	191
7.4. TRAVAUX SUR LES PONCEAUX .....	191
7.5. TRAVAUX SUR LES PONTS SELON LE RAPPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS. ....	191
7.6. PASSAGES À NIVEAU FERROVIAIRE DU CANADIEN NATIONAL .....	192
7.7. SUBVENTION DU BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU DÉPUTÉ ANDRÉ VILLENEUVE .....	192
7.8. INSPECTION DU PONT DE L'ENTRÉE DU DOMAINE BELHUMEUR.....	192
<b>8.0 HYGIÈNE DU MILIEU.....</b>	<b>192</b>
8.1. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE : BILAN 2014.....	192
8.2. RÉNOVATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE. ....	193
8.3. RÉSEAU D'AQUEDUC SAINT-VIATEUR SUR LE RANG STE-THÉRÈSE.....	193
8.4. GLISSEMENT DE TERRAIN AU BARRAGE DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE DE FILTRATION .....	193
8.5. COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES. ....	193
8.6. PROGRAMME MUNICIPAL DES TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES.....	193
8.7. INSTALLATION SEPTIQUE CHEZ M. SERGE DION .....	193
8.8. PROGRAMME DE FORMATION EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES. ....	194
8.9. PROJETS EN EAU POTABLE .....	194
8.10. PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC .....	194
8.11. RÉOLUTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES .....	195

8.12. SITES CONTAMINÉS ET MATIÈRES DANGEREUSES.....	196
<b>9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE .....</b>	<b>199</b>
9.1. ZONE À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	199
9.2. DEMANDE À LA CPTAQ PAR M. NOEL MARCOUX .....	199
9.2. DEMANDE AU FONDS DE DÉFENSE DE LA FQM .....	200
10.1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR L'INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR.....	201
10.2. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS.....	201
10.3. PROGRAMME CANADA 150 .....	201
10.4. PROGRAMME MISSION QUALITÉ .....	202
<b>11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.....</b>	<b>202</b>
<b>12.0. COURRIER .....</b>	<b>203</b>
<b>13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>203</b>
<b>14.0. ADOPTION DES COMPTES .....</b>	<b>204</b>

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

rés. 01-07-2016

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉES DU 6 ET DU 20 JUIN 2016.**

rés. 02-07-2016

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux de l'assemblée du 6 et du 20 juin de l'an deux mille seize avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité

### **3.1. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RUE BIANCHI**

M. Jean-François Bianchi désire modifier le règlement sur l'entretien de la rue Bianchi. Il demande que les travaux soient imposés au pied de front au lieu d'à part égale aussi bien pour le déneigement que pour des travaux de chargement en pierre.

Il faudra modifier le règlement si on procède d'une autre façon d'imposer, que ce soit au pied de front où à l'évaluation municipale.

### **3.2. PROJET AÉRODROME : ULM QUÉBEC ET GESTION DGNE**

- Reportage de Francis Labbé de Radio- Canada
- Rédaction d'une lettre ouverte pour les journaux le 13 juin
- Bulletin municipal pour Saint-Norbert le 13 juin
- Lettre de demande de rencontre avec le ministre Garneau le 14 juin
- Lettre de demande de rencontre avec la ministre McKenna le 17 juin
- Pétition déposée à la chambre des communes le 14 juin.
- Décision de la cour suprême (Châteauguay vs Rogers)
- Question de Ruth Ellen Brosseau au ministre Garneau à la chambre des communes le 17 juin

- Mandat à un biologiste expert le 21 juin
- Rencontre avec Narbonne le 22 juin
- Expert biologiste et rédaction de la requête et des affidavits le 27 28 et 29 juin
- Remise de l'audience au palais de justice prévue le 30 juin au 18 août.

### **3.3. MANDAT À UN AVOCAT POUR DES PROCÉDURES JUDICIAIRES.**

Les avocats, à moins d'avis contraire, poursuivent leurs travaux en vue de faire la preuve de la présence de l'engoulement à bois pourri sur le site de l'aérodrome. Les procédures judiciaires pourraient amener à une injonction permanente et peut-être à un décret d'Environnement Canada.

### **4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE MAI 2016**

Le directeur dépose le rapport financier du mois de mai 2016. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

### **5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MAISON D'À CÔTÉ LANAUDIÈRE**

*Les Maisons d'À Côté Lanaudière* est un organisme communautaire à mandat régional qui possède deux résidences pour les personnes ayant une déficience physique. L'organisme a le souci constant d'avoir le financement nécessaire pour toujours continuer à offrir une qualité de services et une qualité de soins à leurs résidents et résidentes. L'organisme se retrouve face à des difficultés financières.

Le 11 mars 2017, l'organisme fêtera notre 20<sup>e</sup> anniversaire et il voit l'occasion idéale pour faire une levée de fonds considérable. En retour, une publicité est offerte.

Les formats de publicité sont :

- Don de moins de **100 \$**, une mention sera faite dans notre menu publicité ;
- **150 \$** une publicité de la grosseur d'une carte d'affaires ;
- **250 \$** vous donne droit à ¼ de page ;
- **500 \$** vous donne droit à ½ page ;
- **1000 \$** vous donne droit à une page complète en plus d'un remerciement sur notre site web ainsi que votre logo dans notre cahier d'activités.

Le conseil n'a pas l'intention de donner suite à la demande.

#### **5.2 TIRAGE AU SORT DE LA SALLE ET DU CHALET DES LOISIRS POUR LES FÊTES**

Le conseil procède au tirage au sort de la salle et du chalet des loisirs. Un seul tirage est nécessaire pour la location de la salle le 1<sup>er</sup> janvier entre M. Jean-Paul Lavallée, Mme Cécilia Dubois et M. Benoit Lambert. M. Lavallée a gagné le tirage au sort

#### **5.3. HONORAIRES DE L'AVOCATE CONCERNANT LES RELATIONS DE TRAVAIL**

Il s'agit des honoraires finaux concernant les travaux sur la convention collective des employés syndiqués au montant de 96,76\$

#### **5.4. NUMÉRISATION DES ARCHIVES PAR UNE ÉTUDIANTE**

Noémie Rousseau a eu une autre offre d'emploi pour cet été. Elle sera disponible cet automne 3 jours semaines puisque ses cours à l'université sont concentrés sur deux jours. Elle nous demande de l'engager pour la période d'automne.

Le directeur général croit qu'il est beaucoup mieux d'effectuer les travaux à l'automne plutôt que cet été, puisqu'il doit regarder tous les documents à numériser et sélectionner ceux qui doivent être conservés ou jetés après numérisation.

rés. 03-07-2016

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'utiliser les services d'une étudiante pour la numérisation des archives à raison de 2 à 3 jours semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sur une période dont la dépense n'excédera pas 5 000\$.

Adoptée à l'unanimité

### **5.5. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 269**

Il sera nécessaire d'effectuer des emprunts temporaires pour défrayer les coûts des travaux des installations septiques. Une demande sera faite au service financier auprès des entreprises des Caisses Desjardins.

rés. 04-07-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que :

- 1- Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise un emprunt temporaire pour défrayer les coûts des travaux autorisés par le règlement d'emprunt numéro 269 pour un montant de **996 000 \$**.
- 2- L'emprunt sera effectué à la Caisse Desjardins de d'Autray au taux variable d'intérêt préférentiel de la Caisse Centrale Desjardins.
- 3- L'emprunt temporaire sera remboursé lorsque les travaux seront complétés et que le financement à long terme sera effectif, soit vers le mois de janvier 2017.
- 4- Le maire M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Richard Lauzon, sont autorisés à signer tous documents concernant cet emprunt.
- 5- Le secrétaire-trésorier remettra à la Caisse Populaire une copie du règlement d'emprunt et une copie de l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité

### **6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1. PLAN DE LA SÉCURITÉ CIVILE POUR LES MESURES D'URGENCE.**

Je crois que nous avons fourni toutes les informations demandées par M. Daniel Brazeau. La ville de Berthierville a mentionné qu'elle n'était pas en mesure de fournir dans un délai aussi court les informations demandées par M. Brazeau, notamment sur l'inventaire des équipements municipaux, sur les ententes des locaux d'hébergement et sur le centre d'opération.

### **7.0. TRANSPORT ROUTIER**

#### **7.1. OUTILS POUR LA LEVÉE DES COUVERCLES DES REGARDS**

rés. 05-07-2016

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat d'un outil spécial pour soulever et déplacer les couvercles des regards d'égout au montant approximatif de 500\$.

Adoptée à l'unanimité

## **7.2. APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique des appels d'offres publics (SEAO) avec toutes les spécifications et les documents concernant la demande de soumissions. Un avis public a également été publié dans le journal l'Action de d'Autray.

Il faudrait prévoir un budget supplémentaire à la fin des travaux pour rehausser les accotements à certains endroits, surtout les courbes, sur le rang Saint-André et sur le Grand Rang Sainte-Catherine pour éviter que le camion de déneigement détériore la chaussée du chemin.

## **7.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 272 POUR LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

La tenue du registre concernant le règlement d'emprunt numéro 272 se tiendra le 5 juillet 2016. Si le règlement est réputé approuver par les personnes habiles à voter, le directeur soumettra au Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le règlement pour approbation avec les documents suivants :

- 1- Copie de l'avis de motion du règlement
- 2- Copie du règlement d'emprunt adopté par le conseil
- 3- Le formulaire du MAMOT complété pour la demande d'approbation.
- 4- L'avis public de la procédure d'enregistrement et de la tenue du registre demandant que le règlement fasse l'objet de procédures référendaires.
- 5- Le certificat des résultats et du déroulement de la procédure d'enregistrement.
- 6- Le certificat établissant le nombre de personnes habiles nécessaires pour la tenue d'un processus référendaire.
- 7- Une copie du document d'appel d'offres et du devis des travaux (Annexe A du règlement)
- 8- L'état détaillé des dépenses prévues au règlement d'emprunt. (Annexe B du règlement).
- 9- Copie de la lettre du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports du Québec sur l'accord de principe concernant l'aide financière.
- 10- Le tableau de remboursement de l'emprunt sur 15 ans.

## **7.4. TRAVAUX SUR LES PONCEAUX**

Les employés vont effectuer les travaux de remplacement des ponceaux du rang Saint-André S.O., du Petit Rang Sainte-Catherine et du rang Nord de la Rivière Chicot. Les employés remplaceront seulement les ponceaux défectueux sur les autres chemins visés par les travaux autorisés par le règlement d'emprunt puisque ces chemins avaient déjà fait l'objet de remplacement de ponceaux.

Si on achète tous les ponceaux, les coûts dépassent 25 000\$. Il y aura lieu de prévoir un appel d'offres sur invitation pour demeurer dans la légalité. Présentement, la Municipalité a commandé des ponceaux pour permettre de ne pas retarder les travaux de pavage prévus sur les chemins. Il y aura lieu de déterminer le nombre exact de ponceaux et de faire un appel d'offres par invitation pour les autres travaux en passant par le SEAO.

## **7.5. TRAVAUX SUR LES PONTS SELON LE RAPPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.**

Plusieurs travaux d'entretien identifiés par le Ministère des Transports doivent être effectués par les employés municipaux. Après les travaux sur les ponceaux, les employés effectueront les travaux sur les ponts identifiés par le Ministère, avant le début de l'automne si possible.

#### **7.6. PASSAGES À NIVEAU FERROVIAIRE DU CANADIEN NATIONAL**

Le Canadien National a répondu à notre résolution concernant les traverses des voies ferrées des producteurs agricoles. L'entreprise regrette ce qui s'est passé et s'engage à donner un meilleur service lorsqu'une traverse est démantelée pour la reconstruire dans des meilleurs délais. Le CN a laissé un numéro de téléphone pour les rejoindre et une adresse courriel.

#### **7.7. SUBVENTION DU BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU DÉPUTÉ ANDRÉ VILLENEUVE**

Le montant de l'aide financière du budget discrétionnaire du député André Villeneuve sera de 18 500\$ et sera utilisée pour le remplacement des ponceaux sur les chemins municipaux par les employés municipaux.

#### **7.8. INSPECTION DU PONT DE L'ENTRÉE DU DOMAINE BELHUMEUR**

L'Association des résidents du Domaine Belhumeur a demandé l'inspection du pont à l'entrée du Domaine Belhumeur. L'Association est prête à défrayer les coûts de cette inspection.

rés. 06-07-2016

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate M. Stéphane Allard à inspecté le pont de l'entrée du Domaine Belhumeur et le coût sera facturé à l'Association des résidents du Domaine Belhumeur.

Adoptée à l'unanimité.

#### **8.0 HYGIÈNE DU MILIEU.**

##### **8.1. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE : BILAN 2014**

En ce qui concerne la quantité d'eau distribuée par personne par jour, l'objectif de la Stratégie de passer de 777 à 622 litres (moyenne canadienne de 2001) pour le bilan 2016 est atteint avec un résultat de 589 litres pour l'année 2014. Cependant, la moyenne canadienne a depuis baissé à 466 litres et la moyenne ontarienne à 386 litres (Statistique Canada, 2013), ce qui a pour effet de creuser l'écart en pourcentage avec la moyenne québécoise.

Sur le plan des pertes d'eau potentielles des réseaux de distribution, c'est-à-dire les pertes d'eau et les consommations de nuit non mesurées, les municipalités doivent continuer le travail amorcé afin de les réduire davantage. En effet, les résultats de 2014 indiquent que ces pertes d'eau sont de l'ordre de 26 % de la quantité d'eau distribuée et de 27 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite (m<sup>3</sup>/d/km), alors que les objectifs de 2016 sont respectivement de 20 % et de 15 m<sup>3</sup>/d/km.

En l'absence de compteurs d'eau, l'approche par débits de nuit a été utilisée pour calculer les indicateurs de pertes d'eau potentielles. Cependant, cette approche peut donner lieu à une surestimation des résultats, par exemple, lorsque les consommations de nuit des usagers non résidentiels ne sont pas mesurées. Pour obtenir un taux plus réaliste, plusieurs municipalités procèdent actuellement à l'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel.

Parmi les actions entreprises pour réduire les fuites, notons la recherche proactive de fuites réalisée sur 74 % de la longueur des réseaux de distribution en 2014, soit une augmentation d'environ 20 points de pourcentage par rapport aux années 2012 et 2013. Ainsi, c'est environ 28 000 fuites d'eau qui ont été réparées depuis 2012 et les actions en cette matière se poursuivent. De plus, environ 28 % des municipalités déploient des équipes de recherche de fuites en fonction de secteurs de suivi de distribution, ce qui permet une intervention plus efficace au bon endroit et au bon moment.

Selon les résultats du bilan 2014, les deux tiers des municipalités auront installé des compteurs d'eau dans tous leurs immeubles non résidentiels au terme de la Stratégie. Cette proportion correspond à près de 90 % des immeubles non résidentiels. Actuellement, près de 20 % des municipalités ont déjà installé des compteurs d'eau dans l'ensemble de leurs immeubles et les compteurs d'eau sont présents dans 39 % des immeubles non résidentiels du Québec.

La Municipalité devra produire son rapport avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il faudra entre autres réussir à calibrer les débitmètres du réseau Saint-Viateur. Des travaux de modification ont été réalisés pour avoir accès au débitmètre plus facilement et pour éliminer l'eau dans les regards. Ces travaux permettront de réaliser la calibration des débitmètres par Compteur Lecomte.

### **8.2. RÉNOVATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.**

Le devis et les plans préliminaires devraient être bientôt déposés par l'ingénieur, Patrick Tremblay de la firme Beaudoin Hurens. On pourra alors entreprendre des procédures d'appel d'offres des travaux.

### **8.3. RÉSEAU D'AQUEDUC SAINT-VIATEUR SUR LE RANG STE-THÉRÈSE**

Une lettre a été expédiée à tous les propriétaires du rang Sainte-Thérèse pour les informer de l'utilisation de l'eau potable de façon anormale sur leur réseau. Il a été suggéré de visiter chacune des maisons pour vérifier s'il n'y a pas, visiblement, de de branchement d'un tuyau déviant l'eau installé avant le compteur d'eau.

### **8.4. GLISSEMENT DE TERRAIN AU BARRAGE DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE DE FILTRATION**

En période d'étiage, si le conseil est d'accord, on pourra utiliser une grue pour acheminer les matériaux de l'autre côté de la rivière. On regardera la possibilité également de transporter une mini-pelle mécanique pour effectuer les travaux sur la rive et pour placer les pierres de gros calibre au bout du barrage existant servant à la prise d'eau brute de l'usine de traitement de l'eau potable.

### **8.5. COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES.**

M. Guy Fradette de la MRC a mentionné que la collecte débutera à la mi-août et que les appels d'offres pour la collecte et pour l'achat des bacs ont été retardés. Les contrats se signeront en début d'août.

### **8.6. PROGRAMME MUNICIPAL DES TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES.**

L'an passé, il a été convenu qu'un propriétaire doit mettre les factures au nom de la Municipalité, si celui-ci ne bénéficie pas du crédit d'impôt puisque la Municipalité peut ainsi réclamer les taxes de vente.

Lorsque les travaux sont effectués par un entrepreneur, le propriétaire doit demander à l'entrepreneur de facturer au nom de la Municipalité. Lorsque les travaux sont effectués par le propriétaire, il y a quelques complications. En effet, les fournisseurs doivent facturer au nom de la Municipalité d'où les factures de la quincaillerie pour les matériaux et d'Yvon Laurence pour le transport. On a vérifié et l'an passé on a procédé ainsi pour Yves Saint-Vincent et Claude Destrempe. Cette année c'est le cas pour Richard Plante et il en sera de même pour Pascal Plante, sauf si le conseil donne son accord puisque le directeur a arrêté cette façon de faire le mois passé.

Le conseil considère que cette façon de faire, c'est-à-dire de facturer au nom de la Municipalité, s'appliquera seulement si un entrepreneur licencié exécute les travaux. .

### **8.7. INSTALLATION SEPTIQUE CHEZ M. SERGE DION**

M. Serge Dion, lorsqu'il a reçu la lettre sur les installations septiques qui avait été mise avec le compte de taxes, a cru que son système n'était pas conforme, même s'il possédait un système conforme depuis de nombreuses années. Il a fait effectuer par Nordikeau une analyse de sol. Il demande à la Municipalité de lui

fournir une lettre comme quoi la lettre lui a été adressée par erreur pour s'éviter de payer Nordikeau.

Le conseil considère que la lettre n'a pas été expédiée par erreur et que la Municipalité n'a pas à produire de lettre à cet effet.

#### **8.8. PROGRAMME DE FORMATION EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.**

Benoit Brizard et Richard Lauzon ont été admis au programme de qualification professionnelle sur le traitement des eaux usées par étang aéré. Ils ont reçu la démarche de qualification professionnelle, le suivi de la démarche de qualification, le guide d'apprentissage et la carte d'apprenti.

#### **8.9. PROJETS EN EAU POTABLE**

À cause des festivités du mois de mai et des procédures concernant l'aérodrome, le directeur général n'a pas été en mesure de rédiger le protocole d'entente de la fourniture d'eau potable à l'abattoir de volailles et n'as pas été en mesure de tenir une rencontre concernant l'installation de compteurs d'eau dans les édifices autres que résidentiels dans le cadre du programme d'économie d'eau potable du MAMOT.

#### **8.10. PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC**

Le conseil a reporté l'adoption du projet de règlement ci-dessous après avoir pris d'autres informations.

1. Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;
2. Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;
3. Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;
4. Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;
5. Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement ;
6. Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier ;
7. Considérant qu'un tel développement dans une communauté entrainerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques ;
8. Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base

du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire ;

9. Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents ;
10. Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec ;
11. Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population ;
12. Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social ;

Il est proposé par M. \_\_\_\_\_ appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente ;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures ;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises ;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures ;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.11. RÉOLUTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES**

Le conseil a reporté l'adoption du projet de règlement ci-dessous après avoir pris d'autres informations.

**Attendu que** le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* ;

**Attendu que** ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures* ;  
Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures ;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement ;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire ;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire ;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de

la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

**Attendu que** ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

**Attendu que** le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

**Attendu que** l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

**Attendu que** les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec ;

**Attendu que** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population ;

**Attendu que** le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés ;

Il est proposé par M. \_\_\_\_\_ appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à la FQM :

- de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait ;
- de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement ;
- d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **8.12. SITES CONTAMINÉS ET MATIÈRES DANGEREUSES.**

Le chapitre I de la loi sur la qualité de l'environnement prévoit des règles visant la protection des terrains ainsi que leur réhabilitation en cas de contamination. Le règlement prévoit l'obligation aux municipalités de constituer un registre des terrains contaminés situés sur son territoire. Ils doivent constituer cette liste à partir des avis qu'elle aura reçus.

Pour la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement visant un terrain inscrit sur cette liste, la demande doit être accompagnée d'une attestation de compatibilité signée par un expert habilité.

De nouvelles règles s'appliquent également pour les matières dangereuses déposées dans les écocentres. Il en est de même pour le matériel informatique. Le directeur a déposé sur les tablettes des membres du conseil, des documents d'informations pour ces nouvelles mesures.

**8.13. RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE**

Le conseil désire prendre connaissance du projet de règlement qui nous a été soumis tout récemment par M. le maire Gérard Jean de Lanoraie.

**Projet de règlement**

**Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

1. **Attendu que** 'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;
2. **Attendu que** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement ;
3. **Attendu que** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire ;
4. **Attendu** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
5. **Attendu que** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences ;
6. **Attendu** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;
7. **Attendu que** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales » ;
8. **Attendu** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;
9. **Attendu** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable » ;
10. **Attendu** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;
11. **Attendu qu'**un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités ;
12. **Attendu qu'**une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol ;
13. **Attendu que** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité ;

14. **Attendu que** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014 ;
15. **Attendu que** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;
16. **Attendu que** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;
17. **Attendu** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet ;
18. **Attendu que** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) ;
19. **Attendu que** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée ;
20. **Attendu que** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.
21. **Attendu que** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable ;
22. **Attendu** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
23. **Attendu** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement ;
24. **Attendu que**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016 ;

**En conséquence**, il est proposé par M. \_\_\_\_\_ appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro \_\_\_\_\_ et ce conseil ordonne et statue comme suit :

*Article 1-* Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

*Article 2-*

A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable

d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale ;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol ;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol ;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

*Article 3- Définitions :*

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

*Article 4-* Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

## **9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **9.1. ZONE À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

La résolution mandatant M. Ghyslain Lambert, ingénieur, lui a été transmise et celui-ci a accepté le mandat que lui a confié la Municipalité concernant les risques de mouvement de terrain sur la propriété de M. Jean-Claude Destrempes.

### **9.2. DEMANDE À LA CPTAQ PAR M. NOEL MARCOUX**

rés. 07-07-2016

**Attendu que** M. Noel Marcoux a fait une demande d'autorisation à la CPTAQ ;

Attendu que M. Noel Marcoux doit obtenir une servitude de Ferme Magicoux afin de pouvoir installer un système d'installation septique conformément à la loi sur la qualité de l'environnement ;

**Attendu que** M. Noel Marcoux possède un terrain de 3000 m.c. dont la superficie est normalement suffisante pour y aménager une installation septique ;

**Attendu que** la localisation du puits sur le terrain de M. Noel Marcoux ne permet pas d'installer un système d'épuration à une distance de 30 mètres du puits.

**Attendu que** M. Noel Marcoux demande une autorisation à la CPTAQ afin d'obtenir une servitude pour l'installation d'un système d'épuration conforme à la loi sur la qualité de l'environnement ;

**Attendu que** le terrain visé par le projet ne peut nuire à l'agriculture puisqu'il se situe entre le ruisseau Saine-Catherine et la résidence de M. Noel Marcoux et il n'est pas utilisé à des fins de culture ;

**Attendu qu'**il n'y a pas d'autres lieux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour réaliser le projet puisque le traitement des eaux usées aura lieu à proximité de sa résidence.

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole d'accorder l'autorisation à M. Noel Marcoux d'utiliser un terrain appartenant à Ferme Magicoux pour y installer son système d'évacuation des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité.

## **9.2. DEMANDE AU FONDS DE DÉFENSE DE LA FQM**

rés. 08-07-2016

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire obtenir une aide financière de la FQM face à un projet d'installation d'un aérodrome ;

**Attendu que** l'aérodrome est projet dont la juridiction est au fédérale ;

**Attendu que** l'entreprise Gestion DGNE Inc. n'entend pas du tout respecter les règlements d'urbanisme de la Municipalité dont entre autres le règlement de zonage puisque le terrain de l'aérodrome est situé dans une zone de villégiature résidentielle;

**Attendu que** la piste d'atterrissage est située dans la zone agricole de la Municipalité et dans la zone agricole de la CPTAQ ;

**Attendu que** la piste d'atterrissage de 3 000 pieds de long par 200 pieds de large passera sur un cours d'eau nécessitant un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement du Québec ;

**Attendu que** le promoteur n'entend pas respecter aucune des lois provinciales et des règlements municipaux ;

**Attendu que** le projet de l'aérodrome fait face à une opposition importante de la population, du conseil municipal, des organismes environnementaux, de l'UPA local et régional, de la MRC de d'Autray, des organismes sociaux et même de l'assemblée nationale qui a adopté une motion à l'unanimité demandant le respect des lois provinciales et des règlements municipaux ;

**Attendu que** la municipalité doit utiliser une loi fédérale pour avoir gain de cause;

**Attendu que** la Municipalité a mandaté Me Yves Chaîné de Bélanger Sauvé pour obtenir une requête en injonction d'arrêt du projet de l'aérodrome en invoquant la loi fédérale sur les espèces en péril ;

**Attendu que** la Municipalité a engagé un expert biologiste pour inventorier les espèces menacées ou en péril sur le site visé pour l'aérodrome afin de prouver la présence surtout de l'engoulement à bois pourri qui est assurément présent à proximité du site visé par l'aérodrome ;

**Attendu que** le but de la Municipalité est d'empêcher la réalisation du projet de l'aérodrome pour éviter la disparition de l'engoulement à bois pourri, une espèce fortement en péril.

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande de participer au fonds de défense de la FQM.

Adoptée à l'unanimité

## **10.0. LOISIRS ET CULTURE**

### **10.1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR L'INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR**

Une résidente de Saint-Cuthbert voulait inscrire son enfant au camp de jour qui est trop jeune pour être admissible. La responsable du camp de jour a refusé son inscription pour une question d'être juste avec les autres parents qui ont un enfant trop jeune.

Comme, elle inscrira son enfant à Berthier, elle demande le remboursement de non résident comme le conseil l'accorde pour les activités de loisir.

rés. 09-07-2016

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert refuse de rembourser le montant de non-résident pour l'inscription d'un enfant au camp de jour d'une autre municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.2. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS.**

Le Club de l'Âge d'Or de Saint-Cuthbert fera une demande d'aide financière dans le programme fédéral Nouveaux Horizons. Le Club recevra l'aide des employés municipaux pour remplir le formulaire et demandé des prix à des entrepreneurs pour peindre la salle et pour l'achat de nouveaux stores.

### **10.3. PROGRAMME CANADA 150**

rés. 10-07-2016

Il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150. Il est également résolu que M. Larry Drapeau est autorisé à signer le formulaire de la demande d'aide financière qui sera présenté à Développement Économique Canada.

Adoptée à l'unanimité.

#### **10.4. PROGRAMME MISSION QUALITÉ**

M. Larry Drapeau fait le suivi de ce programme qui a débuté voilà quelques mois et il ne peut donner son rapport puisqu'il est en vacances.

#### **11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.**

Travaux publics

Ponts

- **Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)**
- **Réparation des garde-fous et des chasse-roues des ponts de bois Gonzague-Brizard et Ste-Thérèse.**
- **Réparation des ponts de bois : voir rapport du Ministère des Transports**

Travaux de voirie

- **Finir les travaux de balayage : ponts.**
- **Nettoyage du puisard devant la résidence de Mario Drainville**
- **Ponceaux à changer pour nouveau pavage l'an prochain.**
- Boîte à sable Domaine Vadnais
- Nettoyage de fossés et drainage
  - M. Forget 2965 petit rang Sainte-Catherine entre lui et Mme Belhumeur

Signalisation

- Amélioration signalisation piste cyclable : pictogramme sur asphalte, panneaux plus nombreux et plus gros.

Réseau d'aqueduc et borne fontaine

- Calibration des compteurs d'eau Saint-Viateur

Bâtisses

- Peinture : fer forgé perron arrière,
- Vérifier le toit du perron de l'entrée de la bibliothèque extérieur, il coule ?
- Peinture des cadres de porte de la caserne
- Vérifier le toit de la salle communautaire infiltration d'eau conciergerie
- Vérification des événements sur le toit : bouché ?

Usine de filtration

- Nettoyage du décanteur
- Remplacer porte du puits d'eau brute.

Égout

- **Entretien du réseau d'égout sanitaire : Inspection visuelle des regards.**

Conteneur à ordures.

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

**Directeur**

1. Rédaction des procès-verbaux et suivi de l'assemblée de juillet :

- Salle et chalets tirage
- Résolution emprunt temporaire emprunt 269 Desjardins
- Règlement emprunt 272 pour le MAMOT
- Résolution inspection pont Domaine Belhumeur

- Résolution M. Serge Dion
  - Résolution et formulaire demande CPTAQ par M. Marcoux.
2. **Suivi des appels d'offres pour les travaux de pavage**
  3. **Fonds de défense de la FQM**
  4. **Programme Nouveaux Horizons**
  5. **Protocole d'entente abattoir eau potable**
  6. **Dossier Luc Goyette cour municipal (inspecteur en bâtiments)**
  7. Réunion comité des travaux à l'usine de filtration et du programme d'économie d'eau potable.
  8. **Collecte des matières putrescibles : contrats, distributions bacs**
  9. Travaux municipaux : Conclusion avec Mario Savoie (attestation finale, cession des infrastructures)
  10. Plan et devis pour les travaux à l'usine de filtration
  11. Enseigne sculptée et plaque commémorative pour la biblio Adélard
  12. Minutes CCLPS : Nouveau conseil et registre des entreprises
  13. Chevalier de Lorimier : vente terrains, travaux clôture
  14. Plan d'action gaz à effet de serre suivi.
  15. Terrain à céder à M. Lambert St-André S.O.
  16. Site web : mise à jour, carte réseau routier
  17. Cadre photo conseil

#### **Directeur adjoint**

- 1- Suivi entente Complexe Sportif Saint-Gabriel
- 2- Plan de sécurité civile : Centre de coordination, entente hébergement, rencontre et formation personnes responsables
- 3- Projet Mission Qualité pour la bibliothèque
- 4- Programme d'économie d'eau potable : Formulaire financement et autres
- 5- Suivi : géothermie projet aide financière chauffage église.
- 6- Inventaire assurances : Liste des équipements de plus de 100\$ pour chalet, parc, machineries, outils, bureaux, garage, usine, etc. (projet étudiant)

#### **12.0. COURRIER**

CPTAQ : Accusé réception dossier Éric Caron

Carrefour Jeunesse Emploi : Rapport annuel

Nathalie Panneton : Offre de service

MAMOT : Règlement no. 271 pour urgence 9-1-1 a été approuvé.

Ministre responsable des aînés : Journée mondiale de lutte contre la maltraitance aux aînés le 15 juin

#### **13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- M. Réal Dansereau demande au conseil pourquoi le Comité Vigilance n'a pas été invité à assister à la rencontre avec M. Narbonne.

- Le conseil considère que M. Narbonne était dans son droit de rencontrer le conseil sans avoir d'opposant qui y assiste en tant qu'observateur ou à d'autres fins.

- Des personnes du comité demandent un rapport concernant cette rencontre et demande le consentement de M. Guillaume Narbonne qui est présent à l'assemblée.

- M. Narbonne donne son consentement et mentionne également qu'il peut rencontrer des membres du comité de Vigilance si tel est leur souhait.

- Le directeur général et M. le maire font un bref rapport de la rencontre qui n'a rien apporté de positif ou de vraiment nouveau.

- M. Claude Vallières donne son opinion quant aux démarches du conseil, sa stratégie et les procédures judiciaires. Il mentionne que les membres du conseil sont les personnes qui représentent la population et qu'ils n'ont pas à communiquer et à dévoiler tout ce qui se passe.
- M. Réjean Dénomée mentionne que les enfants apprécient les jeux d'eau dans les parcs et qu'il serait bien d'en avoir.
- Le conseil y a déjà songé, toutefois les jeux d'eau coûtent environ 100 000\$ à installer. Il faudrait avoir une aide financière mais ce genre de projet n'est plus admissible avec le pacte rural.
- M. Réjean Dénomée mentionne que l'herbe est longue sur le bord des chemins et qu'il faudrait débiter le fauchage.
- Mme Danielle Demers mentionne qu'il est important que le fauchage soit effectué à partir de la mi-juillet et qu'une seconde coupe soit effectuée vers la mi-août, si on veut empêcher l'herbe à poux de fleurir.
- M. Réjean Dénomée demande de réparer les trous dans l'asphalte devant sa propriété.
- On demande à quel moment l'entrepreneur effectuera le traçage des lignes sur les chemins municipaux.
- La Municipalité demande que les travaux soient faits au plus tard le 15 juillet. Mais à chaque année l'entrepreneur prend du retard et les lignes sont faites en début d'août.

#### **14.0. ADOPTION DES COMPTES**

rés. 11-07-2016

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Richard Lauzon à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

<b>Comptes payés (folio 260597) 2016</b>		
<b>Richard Lauzon</b>		
<i>Hébergement, repas, stationnement, déplacement congrès ADMQ</i>	340	953,62 \$
<b>Ghyslain Lambert, ing.</b>		
<i>Test de sol Roger Pagette</i>	RP001	689,85 \$
<b>Pitney Bowes</b>		
<i>Location compteur postal et timbres rechargement</i>	3200191382, 20160608	812,60 \$
<b>Andréanne Dénomée</b>		
<i>Matériel camp de jour</i>	341	110,13 \$
<b>Transport Roch &amp; Fils Ltée</b>		
<i>Voyages camp de jour</i>		586,39 \$
<b>Biofilia Consultants en environnement</b>		
<i>Inventaire d'espèces fauniques en péril</i>	20160620	3 276,79 \$
<b>Michel Morin</b>		
<i>Installation septique et vidange fosse septique</i>	17532	200,00 \$

<b>Telus Mobilité</b>		
<i>Cellulaires</i>	juin-16	512,38 \$
<b>Isabelle Levac</b>		
<i>Remboursement soccer</i>	201602839	50,00 \$
<b>Céline Denis</b>		
<i>Frais de déplacement AGA bibliothèque</i>	339	31,08 \$
<b>Services de cartes Desjardins</b>		
<i>Antivirus et abonnement adobe</i>	Mai	59,69 \$
<b>Bruno Vadnais</b>		
<i>Verres pour les festivités</i>	18-05-2016	240,78 \$
<b>André Désy</b>		
<i>Matériel festivités</i>	20-05-2016	9,50 \$
<b>Colette Rémillard</b>		
<i>Livre curé festivités</i>	19-05-2016	28,70 \$
<b>France Laurens</b>		
<i>Matériel festivités</i>	18-05-2016	15,60 \$
<b>Mireille Lavoie</b>		
<i>Location plaque hot-dog festivités</i>	409270	100,00 \$
<b>Ghyslain Lambert, ing.</b>		
<i>Test de sol Éric Deschênes, Lise Fafard et Bernadin Roulin</i>	ED001, LF001, BR001	2 069,55 \$
<b>Hydro-Québec</b>		
<i>Électricité bureau, caserne, garage, salle, bureaux bibliothèque</i>	683801345668, 683801344979, 683801344980	2 004,70 \$
<b>Comptes à payer (folio 260597)</b>		
<b>Toshiba solution d'affaires</b>		
<i>Contrat entretien copieur et copies</i>	AR2879077, AR2903146	665,79 \$
<b>Claude Gosselin Tapis Inc.</b>		
<i>Plancher Synergie, moulures, ciment (subvention)</i>	21683	15 042,03 \$
<b>Agrivert</b>		
<i>Boîtes de fleurs parc</i>	FCJ10012031	31.04
<i>Isolant ponceaux</i>	FCJ0011035	310.40
<b>MRC de D'Autray</b>		
<i>Rachat équipement et véhicules, antivirus, répartitions municipales, évaluation, transport en commun</i>	51095, 51090, 51028, 51013, 51044, 51061, 51070	198 814,96 \$
<b>Buro Plus</b>		
<i>Feuilles 8½x11, stylos, cartouches encre</i>	98911, 99564	728,29 \$
<b>IGA Supermarché Fafard Inc.</b>		
<i>Réception</i>	2016-06-06	51,82 \$
<b>EnvironeX</b>		
<i>Analyse eaux usées</i>	300396	120,03 \$
<b>Sécurité Lanaudière Inc.</b>		

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT**

<i>Bottes cuirssarde Acton (172.46), harnais de tête, protecteur menton, visière</i>	20272	199,88 \$
<b>Machineries Nordtrac</b>		
<i>Remplacement o-ring et coupleurs, location tracteur, key ignition</i>	301021, 10663, 3008743	643,73 \$
<b>Excavation Normand Majeau</b>		
<i>Asphalte</i>	36	326,35 \$
<b>Xplornet</b>		
<i>Internet chalet et eaux usées</i>	13839492, 13877139	157,48 \$
<b>Landry Inc.</b>		
<i>Porte-folio</i>	158927	5,50 \$
<b>Sintra Inc.</b>		
<i>Asphalte</i>	03459, 03476, 03429, 03444	1 585,58 \$
<b>Entreprise DY Laurence Inc.</b>		
<i>Voyage de pierre</i>	1111	523,76 \$
<b>Énergies Sonic RN SEC</b>		
<i>Diesel</i>	41475929	1 406,68 \$
<b>Lafarge Canada Inc.</b>		
<i>Gravier, ponceaux</i>	36590642, 36602801, 36579909	811,20 \$
<b>Médias Transcontinental SENC</b>		
<i>Avis public règlement</i>	AW234242	243,74 \$
<b>Lézart graphique</b>		
<i>Panneau interprétation 250<sup>e</sup> et montage graphique</i>	LG-2972	1 448,69 \$
<b>Carrière St-Barthélemy 1990 Ltée</b>		
<i>Pierre</i>	6255	131,99 \$
<b>CEFPI</b>		
<i>Formation secourisme Laurence Plouffe et Juliette Belhumeur Miatello</i>	16048	1 034,78 \$
<b>GC Alarme Sécurité</b>		
<i>Surveillance centrale mai</i>	17828	21,56 \$
<b>Guy Bourgeault &amp; Fils Inc.</b>		
<i>Installation panneau et prises électriques festivités</i>	38290	483,33 \$
<b>Faktory66</b>		
<i>T-shirt camp de jour</i>	7978	521,12 \$
<b>Suspension J.C. Beauregard Inc.</b>		
<i>Inspection camion, vignette, alignement et tierod</i>	B11621	768,43 \$
<b>Transport Éric Caron</b>		
<i>Voyage de sable, 15 buckets</i>	11424	379,42 \$
<b>Dépanneur du village</b>		
<i>Essence</i>	620228	98,09 \$
<b>Secur Auto</b>		
<i>Vérification camion avant inspection et pneus (1072.71) Réparations rouleau (985.25)</i>	5058, 4996	2 057,96 \$
<b>Lignes M.D. Inc.</b>		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

<i>Marquage traverses piétons et stationnements</i>	201621	503,59 \$
<b>Michel Bernèche Inc.</b>		
<i>Location fournaise festivités</i>	9091274	965,79 \$
<b>Les Équipements J.M. Dubois Inc.</b>		
<i>Travaux balai tracteur (114.29\$), graisse, pinceau, filtre à air, lames polycut, réparations huile, prestone réparation et entretien tondeuse (249.14\$) entretien et réparation Mahindra (443.80\$)</i>	7519, 7401, 7403, 7388, 7578, 7549, 7442, 7612, 7577, 7568	1 392,11 \$
<b>Quincaillerie St-Cuthbert Inc.</b>		
<i>Outillage pour lever</i>	111496	425.00
<i>Vêtement de travail, pantalons et bottes</i>	111836	1 018.36
<i>Nouveau tapis pour salle (225\$), clés, mèches, adaptateurs, ruban teflon, tie wrap, coffre à outils, attache-câble, colle, manchons, tuyau, réduit manchon, nipple galv., coudes, disque fibre, peinture jaune, insecticide, moustiquaire, colle pour souliers, rouleaux, pinces, papier sablé, ruban à masquer, glacière, ice pack, couverture hypothermique, bidon essence, boyau, gants, lunettes, bac recyclage, joint étanchéité, chandail</i>	111472, 111392, 111101, 111333, 110847, 110889, 111697, 111624, 111693, 111480, 111483, 111256, 111656, 111800, 111788, 111826, 111794, 111734,	840.80 \$
<b>Impressions d'Autray Inc.</b>		
<i>Ça m'Chicotte</i>	20393	1 810,86 \$
<i>Havre Familial</i>		
<i>Sortie camp de jour</i>	17757	206,05 \$
<i>Tessier Récréo-Parc Inc.</i>		
<i>Bancs</i>	25515	1 324.51
<b>Comptes à payer (folio 261019)</b>		
<b>EnvironeX</b>		
<i>Analyse eau potable et eau brute</i>	300395, 300393	203,51 \$
<b>2533-4590 Québec Inc.</b>		
<i>Chlore</i>	1000023	597.87
<b>UBA</b>		
<i>Hydroxyde de sodium</i>	987598	3 040,75 \$
<b>Beudoin Hurens</b>		
<i>Travaux amélioration centrale de traitement eau potable</i>	16-1370	15 377,91 \$
<b>Wolseley</b>		
<i>Manchon laiton, adaptateurs, lame ronde mince</i>	7649901, 7649900, 7637221, 7673731	296,51 \$
<b>Location Caron</b>		
<i>Perceuse au diamant, mèche, réservoir à eau</i>	120716	91,98 \$
<b>Chem Action Inc.</b>		
<i>Capuchon, électrolyte, électrode, solution tampon PH7, vanne à bille</i>	54354	592,12 \$
<b>Quincaillerie St-Cuthbert Inc.</b>		
<i>Semence gazon tout usage excavation aqueduc</i>	111570	25,11 \$
<b>Guy Bourgeault &amp; Fils</b>		
<i>Brancher pompe #2</i>	38308	93,96 \$

<b>Vitrierie de Lanaudière</b>		
<i>Vitre et installation usine de filtration</i>	26388	502.44
<b>Comptes à payer (folio 262206)</b>		
<b>EnvironeX</b>		
<i>Analyse eau potable St-Viateur</i>	300394	54,73 \$

**15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

rés. 12-07-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4e jour du mois de juillet 2016

Richard Lauzon  
Directeur général et secrétaire-trésorier